



Département Finances, Marchés et Performance  
Direction juridique et assurances  
Service juridique

Décision n°2023\_97DEC

Objet : recours contre la Ville de Nantes

## Décision

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2023-74ARR du 11 avril 2023 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Considérant la requête n°2112769 déposée par Madame Pernelle DANAIRE le 15 novembre 2021 auprès du Tribunal Administratif de Nantes tendant à l'annulation de la décision du 4 juin 2021 par laquelle la Maire de Nantes a rejeté sa demande de dérogation aux normes dimensionnelles concernant un local lui appartenant et à l'annulation de la décision du 22 septembre 2021 par laquelle la Maire de Nantes a rejeté son recours gracieux,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Ville de Nantes dans cette affaire,

### Décide

Article 1<sup>er</sup> - De défendre les intérêts de la Ville dans l'affaire susvisée.

Article 2 - La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la ville de Nantes. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 - M. le directeur général des services de la Ville de Nantes et le responsable du service de gestion comptable de Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Nantes, le - 3 MAI 2023

Pour Madame La Maire,

Adjoint délégué,

Pascal BOLO

Transmis en Préfecture et mis en ligne - 3 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-214401093-20230503-2023\_97DEC-AR  
Date de télétransmission : 03/05/2023  
Date de réception préfecture : 03/05/2023